



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_67\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Laurence VINCENTI  
Atelier intérieurement soi

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

De conclure, avec

**Madame Laurence VINCENTI**  
**3, Traverse des Aubépines**  
**38450 VIF**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Laurence VINCENTI dans le cadre de la mise en place d'une animation collective de bien-être portée par Mathilde BECKER et Gwenaëlle CAILLON, Conseillères ESF au CCAS de Vif.

La prestation se déroulera sur deux séances de 3h00, le 28 Novembre 2022 de 14h30 à 17h30 et le 5 Décembre 2022 de 14h30 à 17h30, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève à 420 € (Quatre cent vingt Euros) détaillé comme suit :

Atelier de 3h le 28 novembre 2022	210 €
Atelier de 3h le 5 Décembre 2022	210 €
<b>Total de :</b>	<b>420 €</b>

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 26/10/2022

*Par le président empêché,  
Par délégation, la vice-présidente*

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

*Sainte VELLA*  
**Guy GENET**

*Vella*



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.